



**ARRETE MUNICIPAL N° 027/2024
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT – RUE DES
ACACIAS A L'OCCASION DE LA LIVRAISON D'UN
STUDIO DE JARDIN**

Le Maire de la Communes de SCHERWILLER,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2542-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 et R 410-2, R 411-8, R 411-24, R 417-9 et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige ;
- VU** le règlement de la voirie communale approuvé le 18 décembre 1987 ;
- VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des Infractions.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de la livraison d'un studio de jardin dans la rue des acacias effectués par l'entreprise NATIBOX de MULHOUSE, il convient de prendre des mesures de police de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion de la livraison d'un studio de jardin qui sera réalisé durant la journée du jeudi 04 avril 2024 de 07h à 14h par la société NITIBOX de MULHOUSE, le stationnement des véhicules dans la rue des acacias sera interdit à l'exception des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de police.

- - La zone de chantier sera indiquée, de part et d'autre du tronçon, par des panneaux de type B6a1.

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h (panneau B 14).

Article 2 : Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et autre du lieu des travaux des panneaux de signalisation adéquats et conformes.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par la société NATIBOX chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Châtenois-Villé
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Scherwiller
- SMICTOM d'Alsace Centrale

Fait à Scherwiller, le 18 mars 2024

Olivier SOHLER
Maire



Pour information :

- NATIBOX** (mail : JeanLuc.SONDENECKER@natibox.fr)
- M. le Responsable des services Techniques